

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 22 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Date de la convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 24/04/2026

N° Délibération : 15/04/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Ophélie COUZEREAU, Magali DUPREZ, Karine JEANNOT MALASSIS, Déborah MILLET ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Sous la présidence de M. Vincent RETOURNÉ, Maire.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BÉRULLIER est nommé secrétaire de séance.

DEL N° 15/04/2026 Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

M. le Maire expose ;

La commune de Morisel a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Elle leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille. Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration. Les modalités de désignation du nouveau délégué se feront conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le délégué local des élus est désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner** en tant que délégué élu : M. Francis JULLIEN

Le secrétaire de séance
Frédéric BÉRULLIER

Le Maire
Vincent RETOURNÉ

-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

-Pour extrait conforme, Morisel, le 24 avril 2026.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 24 avril 2026.

